



TEXTE ADOPTE n° 147  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

28 juin 2018

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'**entraide judiciaire**  
en **matière pénale** entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de **Sainte-Lucie** et de la convention d'**extradition**  
entre le Gouvernement de la République française et  
le Gouvernement de **Sainte-Lucie**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 576 (2016-2017), 138, 139 et T.A. 37.*

*Assemblée nationale : 528 et 993.*

---

## Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie, signée à Castries le 30 septembre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

## Article 2

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie, signée à Castries le 30 septembre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 2018.*

*Le Président,*  
*Signé : FRANÇOIS DE RUGY*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 528.

